

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-07-38x-00837 Référence de la demande : n°2022-00837-031-001

Dénomination du projet : SEVE "Sauvegarde des Espèces en Voie d'Extinction"

Lieu des opérations : -Région(s) : Réunion,

Bénéficiaire : OUDIN Dominique CBNM

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte – Dans le cadre des actions menées pour la sauvegarde ou le renforcement de populations d'espèces végétales menacées de l'Île de la Réunion, « hotspot » de la biodiversité mondiale caractérisé par un taux d'endémisme remarquable, le Conservatoire botanique national du Mascarin (CBN-M), en partenariat avec le Parc National de la Réunion (PNRun) souhaite renforcer, réintroduire ou introduire à titre expérimental des populations naturelles d'espèces végétales menacées d'extinction, protégées au niveau national. Pour ce faire, il doit être dérogé à leur statut de protection qui en interdit la récolte, le transport ou la manipulation. On notera que le CBN-M a déjà piloté ou participé à plusieurs programmes de renforcement ou de réintroduction *in situ* d'espèces végétales menacées.

Le projet FEDER intitulé « *Sauvegarde des Espèces en Voie d'Extinction* » (SEVE) a pour objectif d'assurer la continuité de la coopération avec les acteurs locaux à travers une convention de partenariat du CBN-M et du PNRun, en collaborations avec l'Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité du MNHN (étude des interactions plantes-mycorhizes), le CIRAD Réunion (itinéraire technique de conditionnement et conservation de semences), le CBN de Brest (élaboration de tests de multiplications pour des espèces difficiles à multiplier, dédoublement des collections *ex situ*) et la société VitroRun (culture *in vitro* asymbiotique d'orchidées), réunis annuellement en un Comité de Pilotage.

Ce projet s'inscrit dans la suite de la Stratégie pour la Conservation de la Flore et des Habitats de la Réunion (SCFHR, 2013), déclinaison botanique de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité (SRB). Il complète les projets de conservation ciblés sur les espèces menacées, tel celui de Restauration d'Habitat Unique au Monde (RHUM) et le projet FEDER « *Étude et Sauvegarde des Plantes en danger Critique d'Extinction* » (ESPECE) qui est piloté par le PNRun (2017- 2021).

Description du projet – Le projet porte sur quatre espèces protégées, rares et menacées en milieu naturel, présentes en zone cœur du PNRun et classées CR ou EN par l'UICN :

- *Oeceoclades borbonica* (Bossier) Ormerod (Orchidaceae), [CR], herbacée terrestre, (Syn. *Eulophia borbonica* Bossier).
- *Oeceoclades versicolor* (Frapp.) J.-B. Castillon (Orchidaceae) [EN], herbacée terrestre,
- *Carissa spinarum* L., (Apocynaceae), [CR], arbuste,
- *Ceodes lanceolata* (Poir.) E.F.S Rossetto et Caraballo, (Nyctaginaceae), [CR], arbre.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Trois types d'actions ayant des finalités analogues sont envisagés :

- Le renforcement de populations - apport d'individus dans un habitat où l'espèce est encore présente, mais en effectif réduit ne permettant pas d'assurer sa pérennité,
- La réintroduction de populations - réimplantation d'individus d'une espèce dans un habitat ou un territoire où elle était présente, mais d'où elle a entièrement disparu,
- L'introduction de populations ou « colonisation assistée » - implantation d'individus d'une espèce dans un habitat ou un territoire où aucune donnée ne peut attester de sa présence actuelle ou passée, mais qui présente des caractéristiques climatiques, géomorphologiques et écologiques semblables à celles existant dans son aire d'occurrence passée ou présente.

On notera, selon les porteurs du projet, qu'il existe pour ces espèces (pour lesquelles des actions de conservation *in situ* sont inscrites dans un PNA ou un Plan Directeur Conservatoire), une maîtrise culturale suffisante permettant la multiplication de plants en culture disponibles pour ces opérations. Toutefois, pour ces espèces protégées entrant dans les critères des articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement relatif à la protection de la flore et de la faune, certaines actions de multiplication, de transport et de transplantation de graines ou plants doivent faire l'objet d'une demande de dérogation. Relativement à l'Article L.411-2, ce projet doit être considéré comme réalisé « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ».

En ce sens, l'ensemble des opérations prévues dans ce plan d'action est cohérent avec les priorités de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité et de la Stratégie pour la Conservation de la Flore et des Habitats de la Réunion. Il doit contribuer à améliorer l'état de conservation et l'évolution favorable des populations sauvages concernées. On attirera tout de même l'attention sur les points de vigilance suivants :

1. **Intensité des prélèvements** – Pour les espèces représentées par des effectifs très réduits, les prélèvements de diaspores (fruits ou graines) sur des individus sauvages doivent être opérés de manière à ne pas risquer d'appauvrir génétiquement leur population et d'en affecter les perspectives évolutives. Une quantification des semences sauvages viables doit être effectuée avant de déterminer le nombre pouvant être prélevé, notamment pour *Ceodes lanceolata* dont les effectifs actuels se limitent à 5 individus en milieu naturel (plus 3 cultivés en arboretum). Pour cette espèce, le projet prévoit un renforcement de population de 50 individus « à partir des productions du projet ESPECE issues de récolte du site et de plants issus des tests de multiplication en cours ». On doit s'assurer de l'absence d'éventuelles incidences négatives des prélèvements.
2. **Introduction de pathogènes** – Afin de ne pas risquer d'introduire des organismes pathogènes (champignon, bactérie, virus, parasite) des sites de multiplication et de culture vers les populations sauvages, des précautions spécifiques doivent être prises.
3. **Adaptation génétique des populations** – Pour de petites populations, selon leur localisation et les conditions d'habitats (altitude, exposition, hygrométrie, pédologie etc.) propre à chaque sous-population de l'espèce, il peut y avoir des spécificités alléliques due à l'adaptation à ces conditions. Le renforcement d'une population par des individus provenant d'autres sites peut modifier les caractéristiques génotypiques et notamment l'expression d'allèles. Mais ce risque semble compensé par celui, potentiellement plus grand, d'appauvrissement et de dérive génétique pouvant affecter de très petites populations isolées et déclinantes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

En conséquence, **le CNPN émet un avis favorable à cette demande, aux conditions suivantes :**

- La tenue par le CBN-M d'un registre des fruits et graines prélevées et manipulées, des plants conservés ou réintroduits et de leur devenir (fiche d'identification individuelle, localisation et milieu d'origine et de destination, histoire de vie, phénologie, opérateur, etc.), et sa mise à jour annuelle,
- La mise à disposition auprès du CNPN, tous les 5 ans, des résultats de suivi des opérations et actions menées (que le dossier prévoit de partager avec la communauté des acteurs locaux de la conservation) rassemblé en un compte-rendu détaillé,

Pour permettre une anticipation à long terme de l'évolution de ces espèces et orienter de manière adaptée les étapes du projet SEVE, la mise en place d'Analyses de Viabilité des Populations (AVP) est recommandée pour chacun des quatre taxons retenus.

Enfin le CNPN encourage les partenaires de ce programme à publier régulièrement les résultats des actions menées, afin de partager les retours d'expériences, qu'elles soient positives ou négatives, pour permettre l'amélioration des protocoles scientifiques et techniques au sein du réseau de la conservation botanique.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 19/09/2022

Signature :